

**CONSEIL MUNICIPAL
DU 8 AVRIL 2026
PROCES-VERBAL**

L'an deux mil vingt-six, le huit avril, le Conseil Municipal de la Commune de Bavilliers, étant réuni au lieu ordinaire de ses séances après convocation légale, sous la présidence de Léo PRASSEL, Maire.

Le Maire ouvre la séance à 18h00.

Présents : PRASSEL Léo - PFAUWADEL Claire - TAPIE Yann - COLIN Marie-Pierre - REINICHE-REINERS Mireille – BERTIN DENYS Patrick - LIBOZ Emilie - RODIER Joël - BELUCHE Marie-Dominique - COURTOIS Christian - JEBBAR Abdelaziz – VANNIER Sophie - VIZINOT Corinne – VUILLEMARD Julien - VEJUX Virginie - BOILEAU David - BRICE-CORDIER Cécile - JARDOT Damien - MOSCHENI Audrey - GONÇALVÈS Evelyne - HAASZ-JUILLARD Josiane - KOEBERLÉ Éric - JUHIN Michaël

Absents : LAFOSSE Grégory – CAN Mehmet – Slimane GHARBI – Séverine GRISOT

Procurations : LAFOSSE Grégory donne procuration à Emilie LIBOZ - Slimane GHARBI donne procuration à Josiane HAASZ-JUILLARD - GRISOT Séverine donne procuration à Michaël JUHIN

Soit 23 présents, 4 absents, 3 procurations, 26 votants

Le quorum est atteint, la séance peut débiter

ORDRE DU JOUR

Approbation du procès-verbal de la séance du 20 mars 2026

RAPPORTS D'INFORMATION

1. Information des décisions prises dans le cadre de la délégation générale
2. Exercice du droit de préemption urbain
3. Indemnités perçues par les élus en 2025
4. Délégations aux adjoints, aux conseillers délégués et aux agents

RAPPORTS

1. Délégations générales données au Maire - article L 2122-22 du CGCT
2. Indemnités de fonction du Maire, des Adjoints et des conseillers délégués
3. Constitution du CCAS
4. Adoption du règlement intérieur du conseil municipal
5. Constitution des commissions municipales (finances et commission d'appel d'offres)
6. Représentants du conseil municipal au sein de syndicats intercommunaux et syndicats mixtes
7. Désignation des représentants élus au CST
8. Désignations des représentants du conseil municipal au sein d'organismes extérieurs
9. Adoption du règlement budgétaire et financier
10. Débat d'orientation budgétaire 2026

Questions diverses

→ Avant de débiter la séance, M. le Maire tient à témoigner de son soutien et de celui de l'ensemble des membres du conseil municipal à leur collègue M. Slimane GHARBI, dans l'épreuve difficile qu'il traverse suite au décès de son épouse.

M. Joël RODIER, est désigné secrétaire de séance

→ M. Le Maire précise que l'heure du conseil municipal a été avancée à 18h00, s'agissant d'un des premiers conseils municipaux de l'assemblée, il lui semblait important de pouvoir prendre le temps d'expliquer, d'échanger et de débiter.

→ Mme HAASZ-JUILLARD, trouve que 18h00 c'est un peu trop tôt, pour les gens qui travaillent.

→ M. Le Maire explique que c'est exceptionnel, que cela pourra éventuellement être réajusté, mais au vu de l'ordre du jour cette séance risquant de durer longtemps, il ne lui semblait pas opportun de débiter à 20h. Il entend la remarque et verra pour éventuellement décaler à 18h30 pour les prochaines séances.

Délibération n° 26-005

APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL

Présenté par Léo PRASSEL, Maire

Il est demandé aux membres du conseil municipal d'approuver le procès-verbal de la séance d'installation et d'élection du Maire et des Adjoints du 20 mars 2026, ainsi que l'autorisation de publier ce dernier sur le site Internet de la commune.

Par ailleurs, le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 16 décembre 2025 a été transmis pour information aux conseillers municipaux nouvellement élus afin qu'ils puissent en prendre connaissance et en autoriser également la publication sur le site Internet.

Aussi, le conseil Municipal **APPROUVE À 24 VOIX POUR et 2 ABSTENTIONS** (*Josiane HAASZ-JUILLARD / Slimane GHARBI*) le procès-verbal du 20 mars 2026 et autorise sa publication sur le site Internet de la commune ainsi que la publication de celui du 16 décembre 2025.

Après l'approbation du procès-verbal, les rapports d'information sont présentés

Info n° 1: Il est fait état des décisions prises par l'ancien Maire dans le cadre des délégations générales qui lui ont été confiées par le conseil municipal.

Info n° 2 : Le Maire explique à l'assemblée délibérante le fonctionnement des déclarations d'intention d'aliéner (DIA), et fait état des renoncements prononcés par la municipalité dans le cadre du droit de préemption urbain.

Info n°3 : Le conseil municipal est informé, du montant des indemnités perçus par les élus de la précédente mandature en 2025. Il s'agit d'un rapport d'information obligatoire.

→ M. le Maire ajoute que ce rapport pourra être intéressant pour un aspect comparatif puisqu'aujourd'hui seront votées les indemnités des élus de cette mandature.

Info n°4 : le Maire présente en détail les différentes délégations qu'il a souhaité confier aux adjoints et aux conseillers délégués qui les assisteront dans chacune de leurs missions. Les 21 membres de la majorité ont des délégations.

Délibération n° 26-006

DÉLÉGATIONS CONSENTIES AU MAIRE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL EN VERTU DES ARTICLES L 2122-22 ET L 2122-23 DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

Présenté par Léo PRASSEL, Maire

Vu les articles L 2122-22 et L 2122-23 du code général des collectivités territoriales,

Considérant qu'il y a lieu de favoriser une bonne administration communale et après en avoir délibéré, le conseil municipal **DÉCIDE À L'UNANIMITÉ soit 26 VOIX POUR** de charger le Maire, pour la durée du présent mandat, et par délégation du conseil municipal :

(1) D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales ;

(2) De fixer, dans les limites de 2 500 € par droit unitaire les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal ; ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées ;

(3) De procéder, dans les limites fixées par le budget, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couverture des risques de taux et de change, ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2 et au a de l'article L. 2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires ;

Pour réaliser tout investissement et dans la limite des sommes inscrites chaque année au budget, le Maire reçoit délégation aux fins de contracter tout emprunt à court, moyen ou long terme, à un taux effectif global (TEG) compatible avec les dispositions légales et réglementaires applicables en cette matière, pouvant comporter un différé d'amortissement, ou d'intérêts libellés en francs, en euro ou en devise.

Le contrat de prêt pourra comporter une ou plusieurs des caractéristiques ci-après :

- la possibilité de réduire ou allonger la durée d'amortissement,
- la faculté de passer du taux variable au taux fixe ou du taux fixe au taux variable,
- la faculté de modifier une ou plusieurs fois l'index relatif au(x) calcul(s) du ou des taux d'intérêt,
- des droits de tirages échelonnés dans le temps avec faculté de remboursement anticipé et/ou de consolidation, par mises en place de tranches d'amortissements,
- la faculté de modifier la devise
- la faculté de modifier la périodicité et le profil de remboursement.

Par ailleurs, le Maire pourra conclure tout avenant destiné à introduire dans le contrat initial une ou plusieurs des caractéristiques ci-dessus.

(4) De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget

(5) De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans

(6) De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes.

(7) De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;

(8) De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

(9) D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;

(10) De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;

(11) De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts ;

(12) De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;

(13) De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;

(14) De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;

(15) D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un

bien selon les dispositions prévues à l'article L. 211-2 ou au premier alinéa de l'article L 213-3 de ce même code dans les conditions que fixe le conseil municipal ;

(16) D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas définis par le conseil municipal ; cette délégation est consentie tant en demande qu'en défense et devant toutes les juridictions ; et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 €

(17) De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite de 10 000 € par sinistre

(18) De donner, en application de l'article L 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;

(19) De signer la convention prévue par l'avant-dernier alinéa de l'article L 311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L 332-11-2 du même code, dans sa rédaction antérieure à la loi n° 2014-1655 du 29 décembre 2014 de finances rectificative pour 2014, précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;

(20) De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum fixé à 200 000 € par année civile ;

(21) D'exercer ou de déléguer, en application de l'article L. 214-1-1 du code de l'urbanisme, au nom de la commune et dans les conditions fixées par le conseil municipal, le droit de préemption défini par l'article L 214-1 du code de l'urbanisme ;

(22) D'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L. 240-1 à L. 240-3 du code de l'urbanisme ou de déléguer l'exercice de ce droit en application des mêmes articles, dans les conditions fixées par le conseil municipal ;

(23) De prendre les décisions mentionnées aux articles L. 523-4 et L. 523-5 du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune ;

(24) D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;

(25) D'exercer, au nom de la commune, le droit d'expropriation pour cause d'utilité publique prévu au troisième alinéa de l'article L. 151-37 du code rural et de la pêche maritime en vue de l'exécution des travaux nécessaires à la constitution d'aires intermédiaires de stockage de bois dans les zones de montagne ;

(26) De demander à tout organisme financeur, dans la limite de 200 000 €, l'attribution de subventions ;

(27) De procéder, dans les limites fixées par le conseil municipal, au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux ;

(28) D'exercer, au nom de la commune, le droit prévu au I de l'article 10 de la loi n° 75-1351 du 31 décembre 1975 relative à la protection des occupants de locaux à usage d'habitation ;

(29) D'ouvrir et d'organiser la participation du public par voie électronique prévue au I de l'article L. 123-19 du code de l'environnement.

Les délégations consenties en application du 3° du présent article prennent fin dès l'ouverture de la campagne électorale pour le renouvellement du conseil municipal.

Les décisions prises par le Maire en vertu d'une telle délégation sont soumises aux mêmes règles que celles qui sont applicables aux délibérations du Conseil municipal portant sur les mêmes objets.

Par ailleurs, le Code Général des Collectivités Territoriales dispose que les décisions prises en application à cette délégation doivent être signées personnellement par le Maire, sauf disposition contraire dans la délibération du Conseil Municipal.

C'est pourquoi, le Conseil Municipal **décide** qu'en cas d'absence ou d'empêchement du maire, ces délégations seront exercées par le premier adjoint.

Le maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

Il est précisé qu'un rapport d'information sera communiqué sur ces délégations avant chaque conseil municipal.

→ *Mme PFAUWADEL, demande s'il s'agit de la même chose que pour le précédent mandat.*

→ *M. le Maire le lui confirme et explique qu'il s'agit d'une disposition réglementaire, cela reste inchangée par rapport aux pratiques antérieures.*

→ *M. COURTOIS comprend que ces questions relèvent du conseil et demande si ces délégations permettent d'accélérer les décisions, si c'est pour traiter les urgences ?*

→ *Monsieur le Maire précise que toutes ces délégations visent à faciliter la gestion des affaires courantes, sans quoi il serait nécessaire de réunir le conseil municipal quotidiennement.*

→ *Mme BELUCHE s'interroge sur les décisions qui seraient issues de discussions : comme par exemple dans le cadre d'une création de classe ? la décision finale lui reviendrait donc ?*

→ *M. le Maire répond que oui il pourrait le signer sans passer forcément par un conseil municipal formel, mais bien évidemment ils en discuteraient avant. Cela ne nécessiterait simplement pas une convocation en bonne et due forme du conseil municipal, un vote, un procès-verbal etc....*

→ *M. COURTOIS demande puisque ces éléments ne sont plus du ressort du conseil municipal, est-ce que celui-ci est informé ?*

→ *M. le Maire indique que justement, le premier rapport d'information de cette séance correspondait aux décisions prises par son prédécesseur dans le cadre de ces délégations. Le conseil municipal est informé des décisions qui ont été prises en vertu de ces délégations consenties au Maire, au conseil suivant.*

→ *M. COURTOIS s'interroge sur la durée d'application : est-ce prévu pour l'ensemble du mandat ? Il demande par ailleurs à quoi correspond le point n° (29) « D'ouvrir et d'organiser la participation du public par voie électronique prévue au I de l'article L. 123-19 du code de l'environnement »*

→ *M. le Maire confirme que la mesure s'applique pour toute la durée du mandat. Concernant le point n°29, il précise que, si une décision est prise — comme l'organisation d'un référendum par exemple — il dispose du pouvoir de le mettre en œuvre par voie électronique.*

Délibération n° 06/007

INDEMNITÉS DE FONCTION DU MAIRE, DES ADJOINTS ET DES CONSEILLERS MUNICIPAUX DÉLÉGUÉS

Présenté par Léo PRASSEL, Maire

VU

- Les articles L 2123-20 à L 2123-24-1 et R 2123-20 du Code Général des Collectivités Territoriales, fixent le régime des indemnités des élus locaux.
- La circulaire DGCL/2026D/24 du 9 février 2026 rappelle les modifications apportées par la loi n° 2025-1249 du 22 décembre 2025 concernant les indemnités de fonction des élus locaux.
- Le procès-verbal de la séance d'installation du Conseil Municipal en date du 20 mars 2026 constatant l'élection du Maire et de 8 Adjointes
- Les arrêtés en date du 1^{er} avril 2026 portant délégation de fonction :
 - Arrêté n°26/056 de délégation à Mme PFAUWADEL Claire, 1^{ère} adjointe au maire
 - Arrêté n°26/057 de délégation à M TAPIE Yann, 2^{ème} adjoint au maire
 - Arrêté n°26/058 de délégation à Mme COLIN Marie-Pierre, 3^{ème} adjointe au maire
 - Arrêté n°26/059 de délégation à M LAFOSSE Grégory, 4^{ème} adjoint au maire
 - Arrêté n°26/060 de délégation à Mme REINICHE-REINERS Mireille, 5^{ème} adjointe au maire
 - Arrêté n°26/061 de délégation à M BERTIN-DENYS Patrick, 6^{ème} adjoint au maire

- Arrêté n°26/062 de délégation à Mme LIBOZ Emilie, 7^{ème} adjointe au maire
- Arrêté n°26/063 de délégation à M RODIER Joël, 8^{ème} adjoint au maire
- Arrêté n°26/070 de délégation à Mme VIZINOT Corinne, Conseillère municipale déléguée
- Arrêté n°26/076 de délégation à M JEBBAR Abdelaziz, Conseiller municipal délégué
- Arrêté n°26/071 de délégation à Mme MOSCHENI Audrey, Conseillère municipale déléguée
- Arrêté n°26/074 de délégation à M BOILEAU David, Conseiller municipal délégué
- Arrêté n°26/077 de délégation à Mme BELUCHE Marie-Dominique, Conseillère municipale déléguée
- Arrêté n°26/073 de délégation à M CAN Mehmet, Conseiller municipal délégué
- Arrêté n°26/067 de délégation à Mme BRICE-CORDIER Cécile, Conseillère municipale déléguée
- Arrêté n°26/066 de délégation à M VUILLEMARD Julien, Conseiller municipal délégué
- Arrêté n°26/069 de délégation à Mme VANNIER Sophie, Conseillère municipale déléguée
- Arrêté n°26/068 de délégation à M JARDOT Damien, Conseiller municipal délégué
- Arrêté n°26/072 de délégation à Mme VÉJUX Virginie, Conseillère municipale déléguée
- Arrêté n°26/075 de délégation à M COURTOIS Christian, Conseiller municipal délégué

Ces indemnités de fonction sont fixées par référence à un pourcentage du montant correspondant à l'indice terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique par tranche de la population.

Pour notre commune, l'indemnité du Maire ne peut dépasser 58.30 % de l'indice brut de l'indice terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique et pour les adjoints elle ne peut dépasser 23.32 % de l'indice brut de l'indice terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique. Une indemnité peut être allouée aux conseillers municipaux délégués auxquels le maire a délégué une partie de ses attributions.

L'enveloppe mensuelle globale maximum susceptible d'être allouée aux maire, adjoints et conseillers délégués s'élève pour Bavilliers à 2 396.43 € (maire) et 958.57 € x 8 adjoints soit un total de 10 064.99 € soit 120 779.88 € par an.

Fonction	Nombre	Taux maximum	Indemnité brute mensuelle max	Montant annuel max
Maire	1	58.30 %	2 396.43 €	28 757.16 €
Adjoints	8	23.32 %	958.57 €	92 022.72 €
Montant maximal de l'enveloppe			10 064.99 €	120 779.88 €

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif 2026.

→ M. le Maire précise qu'il s'agit là d'une enveloppe maximale. Il indique par ailleurs que Bavilliers en tant que chef-lieu de Canton dispose de la possibilité d'augmenter les adjoints de 15 %, mais que cependant cette possibilité ne sera pas utilisée. Il a été décidé de s'en tenir à l'enveloppe normale.

Par ailleurs M. le Maire explique qu'une diminution de 20 % de l'indemnité du Maire et de 20 % de celle des adjoints est appliquée afin de permettre la redistribution du solde de l'enveloppe au profit des conseillers délégués.

Il est proposé au conseil municipal de fixer les indemnités mensuelles suivantes :

- 46.43 % de l'indice brut terminal de la FPT pour le Maire soit 1 908.52 € par mois
- 18.57 % de l'indice brut terminal de la FPT pour les Adjoints au Maire soit 763.33 € par mois
- 4.15 % de l'indice brut terminal de la FPT pour les Conseillers Municipaux délégués soit 170.59 € par mois

Détail de l'enveloppe :

Fonction	Nombre	Taux maximum	Indemnités brutes mensuelles	Montant annuel
Maire	1	46.43 %	1 908.52 €	22 902.24 €
Adjoints	8	18.57 %	6 106.64 €	73 279.68 €
Conseillers délégués	12	4.15 %	2 047.08 €	24 564.96 €
Montant de l'enveloppe			10 062.24 €	120 746.88 €

Les indemnités des Adjoints au Maire peuvent être majorées de 15 % au titre de commune-siège des bureaux centralisateurs de cantons, cette majoration ne peut pas être appliquée à l'indemnité du Maire. Cette majoration ne sera pas appliquée.

En vertu de l'article L 2123-20-1 du Code Général des Collectivités Territoriales un tableau récapitulant les indemnités mensuelles allouées et joint au présent rapport de présentation

Ces indemnités sont effectives le lendemain de la date de l'élection soit au 21 mars 2026 pour le Maire et les Adjoints et à compter du 1^{er} avril 2026 pour les conseillers délégués.

→ Mme HAASZ JUILLARD note une différence entre la globalité des indemnités perçues par les élus de la précédente mandature et ceux de la nouvelle, il y a 8 315 € de plus.

→ M. le Maire indique qu'une revalorisation est intervenue en décembre 2025, dans le cadre du projet de loi relatif au statut de l'élu local. Il précise que l'enveloppe attribuée reste inchangée dans son principe, mais qu'elle a simplement été revalorisée par le gouvernement.

Vu ce qui précède, le conseil municipal **VALIDE À 20 VOIX POUR ET 6 ABSTENTIONS** (Éric KOEBERLÉ, Evelyne GONCALVES - Josiane HASSZ-JUILLARD / Slimane GHARBI, Michaël JUHIN / Séverine GRISOT) ces propositions.

Délibération n° 26/008
CONSTITUTION DU C.C.A.S.

Léo PRASSEL, Maire

→ M. le Maire explique ce qu'est le CCAS et son fonctionnement.

Fixation du nombre d'administrateurs du Conseil d'Administration du CCAS

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles

Le Conseil Municipal, **fixe** à 17 le nombre d'administrateurs du CCAS, répartis comme suit :

- . Le Maire, Président de droit du Conseil d'Administration du CCAS ;
- . 8 membres élus au sein du Conseil Municipal ;
- . 8 membres nommés par le Maire dans les conditions de l'article L.123-6 du Code de l'Action Sociale et des Familles.

Désignation des représentants du Conseil Municipal au Conseil d'Administration du CCAS

Le conseil municipal procède ensuite à la désignation de ses représentants au Conseil d'Administration du CCAS. Les membres élus en son sein par le conseil municipal le sont au scrutin de liste, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage ni vote préférentiel. Le scrutin est secret. Monsieur le Maire propose un **vote à main levée, accepté à l'unanimité**.

Liste des candidats (soit 8 membres)

Marie-Pierre COLIN
Corinne VIZINOT
Sophie VANNIER
Audrey MOSCHENI
Julien VUILLEMARD
Claire PFAUWADEL
Michaël JUHIN
Josiane HAASZ-JUILLARD

→ Mme HAASZ-JUILLARD demande s'il est possible de prévoir les réunions du CCAS en fin de journée de même pour toutes les commissions, pour les élus qui travaillent.

→ M. le Maire répond que cela correspond aux besoins de l'ensemble du conseil municipal, et bien évidemment il sera fait en sorte que tout le monde puisse y participer.

Les candidats ci-dessus désignés sont élus **À L'UNANIMITÉ** soit 26 VOIX POUR.

Délibération n° 26/009
ADOPTION DU REGLEMENT INTERIEUR DU CONSEIL MUNICIPAL

Présenté par Léo PRASSEL, Maire

Conformément à l'article L2121-8 du code Général des Collectivités Locales « Dans les communes de 1 000 habitants et plus, le conseil municipal établit son règlement intérieur dans les six mois qui suivent son installation.

Le règlement intérieur précédemment adopté continue à s'appliquer jusqu'à l'établissement du nouveau règlement »

→ M. le Maire explique que le règlement a été mis à jour eu égard aux obligations de consignations des débats du conseil municipal de manière plus exhaustives, conformément à la réglementation en vigueur.

Pour le reste ce qui change c'est le nombre de commissions (2 commissions uniquement la commission des finances et la commission d'appel d'offres) la commission finances sera composée de 10 membres : les 8 adjoints et 2 membres de l'opposition + le Maire membre de droit et président.

Pour la commission d'appel d'offres, cela est très réglementaire donc la composition reste identique.

→ Mme HAASZ-JUILLARD s'interroge sur le fait qu'il n'y ait plus de commission travaux. Elle demande si cela veut dire que l'opposition sera mise devant le fait accompli des travaux qui seront faits, il n'y aura pas consultation en amont ?

→ M. le Maire répond que non puisque justement par ailleurs il sera créé, lors d'un des prochains conseils municipaux des comités consultatifs, il conviendra de décider du nombre de membres et de rédiger des règlements spécifiques pour chacun d'entre eux, et voir comment cela fonctionne.

→ Mme HAASZ-JUILLARD demande s'ils auront au moins une place au sein de ces comités consultatifs ?

→ M. le Maire le lui confirme et ajoute que potentiellement plus que ça. Il précise que les comités consultatifs seront en fonction des délégations des adjoints. Par exemple, il y aura un comité consultatif Solidarités et Santé, un comité consultatif Commerce et Attractivité etc.... Plus un comité consultatif Environnement.

Le principe de cet outil est d'instaurer une première étape vers la démocratie participative. Ces comités étant constitués d'un collège des élus, d'un collège d'experts, et d'un collège de citoyens.

Ces comités n'engagent pas le conseil municipal dans leurs décisions, ils émettent des avis, le but étant de faire remonter ces avis au conseil municipal, là où tout se décide.

Les adjoints devront présenter en conseil municipal un rapport annuel d'information de l'activité des comités consultatifs.

→ M. BOILEAU demande si dans le collège d'experts il y a aussi des personnes extérieures à Bavilliers ?

→ M. le Maire le confirme, évidemment les Bavillérois et les Bavilléroises seront privilégiés.

→ M. COURTOIS demande s'il y a un budget pour les experts qui viendraient ponctuellement ?

→ M. le Maire précise que cette participation est bénévole. Toutefois, à titre exceptionnel et dans des cas particuliers, un défrayement pourra être envisagé si nécessaire.

→ M. JUHIN indique être globalement en accord avec ce qui vient d'être présenté. Il ajoute que, lors de la précédente mandature, des démarches similaires avaient déjà été engagées, notamment dans le domaine de l'urbanisme. Il précise avoir volontairement retiré ce sujet de la commission afin de constituer un comité associant des experts, en particulier l'AUTB avec Mme QUENOT, membre de droit, qui participait à chaque réunion, par exemple lors de la modification du PLU. Les comptes rendus n'étaient pas présentés en conseil municipal, mais en municipalité, ce qui permettait au moins à Monsieur le Maire et aux services d'être informés des échanges intervenus lors des réunions.

→ M. le Maire indique que l'idée est de développer cela à fond et cela viendra compenser les commissions dont Mme HAASZ-JUILLARD parlait.

→ Mme HAASZ-JUILLARD attire l'attention sur le chapitre 6 du règlement intérieur relatif aux publications municipales et demande s'ils auront encore la possibilité de faire des articles en tant que membres de l'opposition. Elle souhaite savoir si l'on reste sur le même principe, une demi-page tous les six mois sur le bulletin municipal et si par ailleurs la lettre du Maire perdurera, puis qu'elle apparait encore dans le règlement ?

→ M. le Maire répond que oui les tribunes seront maintenues. Il explique cependant que la lettre du Maire sera moins régulière, ils se laissent le droit de faire une lettre du Maire sur des questions particulières si besoin.

→ Mme HAASZ-JUILLARD note qu'il faudrait donc retirer le terme « publication mensuelle » concernant la Lettre du Maire en page 14.

→ M. le Maire en convient, cela sera modifié par « publication ponctuelle »

Aussi, après en avoir pris connaissance et modifié la page 14 concernant la périodicité de parution de la lettre du Maire, le conseil Municipal **ADOpte À L'UNANIMITÉ** le règlement intérieur de l'assemblée délibérante.

Délibération n° 26/010

CONSTITUTION DE LA COMMISSION FINANCES ET DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES

Présenté par Léo PRASSEL, Maire

En vertu de l'article L 2121-22 du Code des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal peut former au cours de chaque séance des commissions chargées d'étudier les questions soumises au Conseil, soit par l'administration, soit à l'initiative d'un des membres.

Dans les communes de plus de 3 500 habitants, la composition des différentes commissions doit respecter le principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus au sein de l'assemblée communale.

Les commissions désignent un vice-président qui peut les convoquer et les présider si le Maire est absent ou empêché (excepté pour la commission d'appel d'offres qui ne comporte pas de vice-président).

Après un appel à candidature des différents groupes, le Conseil Municipal constitue les commissions énumérées dans le tableau ci-annexé en suivant la composition indiquée pour chacune d'elle.

La désignation des membres est effectuée à scrutin secret, ou par un vote à main levée si l'ensemble des conseillers municipaux en est favorable.

Il est proposé un vote à main levé, adopté à l'unanimité.

Les membres élus la Commission Finances et ceux de la Commission d'appel d'offres, figurant dans le tableau ci-annexé sont élus **À L'UNANIMITÉ** soit **26 VOIX POUR**.



COMMISSIONS MUNICIPALES

Annexe délibération n°26-010 du 8 avril 2026

LISTE DES COMMISSIONS	COMPOSITION
COMMISSION FINANCES	Président : Le Maire 1 - Vice-Président : Patrick BERTIN DENYS 2 - Claire PFAUWADEL 3 - Yann TAPIE 4 - Marie-Pierre COLIN 5 - Grégory LAFOSSE 6 - Mireille REINICHE REINERS 7 - Emilie LIBOZ 8 - Joël RODIER 9 - Josiane HAASZ-JUILLARD 10 - Evelyne GONCALVES

LISTE DES COMMISSIONS	COMPOSITION	
COMMISSION D'APPEL D'OFFRES	Président : Le Maire 1- Patrick BERTIN DENYS 2- Claire PFAUWADEL 3- Joël RODIER 4- Mireille REINICHE REINERS 5- Éric KOEBERLÉ	Suppléants 1- Grégory LAFOSSE 2- Emilie LIBOZ 3- Yann TAPIE 4- Mehmet CAN 5- Séverine GRISOT

→ M. le Maire indique que la commission finances va se réunir rapidement, le calendrier budgétaire étant très serré, le budget devant être voté pour le 30 avril et les documents budgétaires devant être transmis 12 jours avant le conseil municipal.

Délibération n° 26/011

ELECTION DES DÉLÉGUÉS DU CONSEIL MUNICIPAL AU SEIN DES SYNDICATS INTERCOMMUNAUX ET DES SYNDICATS MIXTES

Présenté par Léo PRASSEL, Maire

En vertu des L 5211-8 et L5711-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal doit procéder à la désignation de ses délégués pour siéger au sein des syndicats intercommunaux et des syndicats mixtes.

Le ou les délégués de la Commune sont élus par le conseil municipal au scrutin secret et à la majorité absolue.

Le Conseil Municipal procède donc aux désignations nécessaires et indiquées ci-après :

Il est proposé un **vote à main levée accepté à l'unanimité**

COMITÉ SYNDICAL DE TERRITOIRE D'ENERGIE 90 :

3 DELEGUES TITULAIRES - 3 DELEGUES SUPPLÉANTS

→ Mme HAASZ-JUILLARD regrette l'absence de membres titulaires pour l'opposition ; toutefois, la situation étant ainsi, les candidatures d'Éric KOEBERLÉ et Michaël JUHIN sont proposées en qualité de suppléants.

→ M. le Maire indique que pour l'équipe de titulaire il pense que Yann TAPIE et David BOILEAU sont hyper pertinents sur le sujet, il aurait bien laissé son siège mais en tant que Maire il est obligé d'y être, sinon il aurait laissé sa place.

→ Mme HAASZ-JUILLARD ajoute qu'elle souhaitait juste en faire la remarque.

<u>Nom des candidats Titulaires</u> Léo PRASSEL Yann TAPIE David BOILEAU	Elus à l'unanimité soit 26 VOIX POUR
<u>Noms des candidats Suppléants</u> Christian COURTOIS Éric KOEBERLÉ Michaël JUHIN	

Messieurs PRASSEL, TAPIE et BOILEAU ayant obtenu la majorité absolue sont élus pour être délégués titulaires. Messieurs COURTOIS, KOEBERLÉ et JUHIN pour être délégués suppléants.

SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE LA FOURRIERE DU TERRITOIRE DE BELFORT :

1 DELEGUE TITULAIRE - 1 DELEGUE SUPPLÉANT

<u>Nom du candidat Titulaire</u> Yann TAPIE	Elus à l'unanimité soit 26 VOIX POUR
<u>Nom du candidat Suppléant</u> Séverine GRISOT	

Monsieur TAPIE ayant obtenu la majorité absolue est élu pour être délégué titulaire et Madame GRISOT déléguée suppléante.

Délibération n° 26/012

DÉSIGNATION DES REPRESENTANTS ÉLUS - AU COMITÉ SOCIAL TERRITORIAL (C.S.T.)

- Vu la délibération n° 22/040 du 31 mai 2022 portant création d'un Comité Social Territorial (CST) issu de la fusion du Comité Technique (CT) et du Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail (CHSCT) pour les agents de la commune de Bavilliers et fixant à 3 le nombre de représentants titulaires et à 3 le nombre de représentants suppléants de la ville.

Considérant le renouvellement du conseil municipal suite aux élections du 20 mars 2026, il convient de désigner 3 représentants titulaires et 3 représentants suppléants pour la ville qui siègeront à cette instance.

Aussi sont élus **À L'UNANIMITÉ, soit 26 VOIX POUR**

<p><u>Titulaires :</u></p> <p>Léo PRASSEL Claire PFAUWADEL Grégory LAFOSSE</p>	<p><u>Suppléants :</u></p> <p>Marie-Pierre COLIN Mireille REINICHE REINERS Corinne VIZINOT</p>
---	---

→ M. le Maire note qu'il n'y a pas de représentants de l'opposition (comme lors de la précédente mandature), ce comité technique relevant des affaires internes de la collectivité.

Délibération n° 26-013

DÉSIGNATION DES REPRESENTANTS ET DÉLÉGUÉS DU CONSEIL MUNICIPAL AU SEIN D'ORGANISMES EXTERIEURS

Le Conseil Municipal après appel de candidature auprès de chaque groupe politique procède aux désignations de ses délégués et de ses représentants au sein des organismes et associations indiqués ci-après :

Il est proposé un **vote à main levé accepté à l'unanimité.**

DENOMINATION		TITULAIRES	SUPPLEANTS
<p>CONSEILS D'ÉCOLES <i>(Le Maire + 1 titulaire et 1 suppléant pour chaque école)</i> Ecole élémentaire M.Henry Ecole maternelle J.Pignot</p>	<p>Sont désignés à l'unanimité soit 26 VOIX POUR</p>	<p>le Maire + Claire PFAUWADEL Claire PFAUWADEL</p>	<p>Virginie VEJUX Cécile BRICE-CORDIER</p>
<p>CONSEIL D'ADMINISTRATION Lycée Diderot <i>(2 titulaires)</i></p>	<p>Sont désignés à l'unanimité soit 26 VOIX POUR</p>	<p>Abdelaziz JEBBAR Claire PFAUWADEL</p>	
<p>A.R.S. (Conseil de surveillance Chênois) - <i>le Maire ou 1 représentant</i></p>	<p>Est désignée à l'unanimité soit 26 VOIX POUR</p>	<p>Marie-Pierre COLIN</p>	

CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'ASEA <i>(le Maire + 1 titulaire et 1 suppléant)</i>	Sont désignés à l' unanimité soit 26 VOIX POUR	Léo PRASSEL <i>(membre d'honneur)</i> Julien VUILLEMARD	Marie-Pierre COLIN
CORRESPONDANT DÉFENSE <i>(1 représentant)</i>	Est désigné à l' unanimité soit 26 VOIX POUR	Yann TAPIE	
C.N.A.S. <i>(Centre national d'action sociale pour le personnel communal)</i> <i>(1 représentant élu)</i>	Est désigné à l' unanimité soit 26 VOIX POUR	Léo PRASSEL	
CORRESPONDANT PREVENTION ET SÉCURITÉ ROUTIERE <i>(1 représentant)</i>	Est désigné à l' unanimité soit 26 VOIX POUR	Yann TAPIE	
COMMISSIONS LOGEMENTS (Territoire Habitat et Néolia) <i>(1 titulaire et 1 suppléant)</i>	Sont désignées à l' unanimité soit 24 VOIX POUR et 2 ABSTENTIONS <i>(Josiane Haasz-Julliard / Slimane Gharbi)</i>	Corinne VIZINOT (Territoire Habitat) Corinne VIZINOT (Néolia)	Audrey MOSCHENI (Territoire Habitat) Audrey MOSCHENI (Néolia)
OPALES <i>(1 titulaire et 1 suppléant)</i>	Sont désignées à l' unanimité soit 26 VOIX POUR	Sophie VANNIER	Marie-Pierre COLIN
ASSOCIATION DES COMMUNES FORESTIERES <i>(1 titulaire et 1 suppléant)</i>	Sont désignés à l' unanimité soit 26 VOIX POUR	Marie-Dominique BELUCHE	Damien JARDOT
AUTB le Maire ou un représentant + 1 suppléant	Sont désignés à l' unanimité soit 26 VOIX POUR	Léo PRASSEL	Grégory LAFOSSE

Délibération n° 26-014

RÈGLEMENT BUDGÉTAIRE ET FINANCIER

Présenté par Patrick BERTIN DENYS, Adjoint au Maire

L'adoption d'un règlement budgétaire et financier (RBF) fixe le cadre et les principales règles de gestion applicables à la collectivité pour la préparation et l'exécution du budget. Il est obligatoire pour les communes de plus de 3 500 habitants.

Il a pour objet de préciser les règles comptables qui s'imposent au quotidien, les modalités d'adoption du budget, les règles de gestion par l'exécutif des Autorisations de Programme et d'Engagement et la fongibilité des crédits. Ainsi, il permet de regrouper dans un document unique les règles fondamentales auxquelles sont soumis l'ensemble des acteurs intervenants dans le cycle budgétaire et comptable.

Le 21 décembre 2023, le conseil municipal a voté le 1^{er} R.B.F. en M 57, valable pour la durée de la mandature.

Suite aux élections municipales, la nouvelle assemblée délibérante se doit d'établir et de voter son Règlement Budgétaire et Financier avant le vote de la première délibération budgétaire qui suit son renouvellement.

Le présent règlement budgétaire financier évoluera et sera complété en fonction des modifications législatives et réglementaire ainsi que des nécessaires adaptation des règles de gestion

Le précédent règlement budgétaire et financier n'ayant fait l'objet d'aucune remarque en 2024 et 2025, je vous propose de bien vouloir adopter sa reconduction.

→ *M. BERTIN DENYS indique pour ceux qui étaient à la formation avec l'AMF sur le budget la veille, que cela doit leur parler.*

Ce qu'il faut retenir c'est qu'il y a de grands principes budgétaires et de grands principes comptables :

Pour les grands principes budgétaires, il y a :

- *La séparation de l'ordonnateur et du comptable, c'est-à-dire que celui qui commande n'est pas celui qui paie et inversement.*
- *L'annualité, on fonctionne du 1^{er} janvier au 31 décembre.*
- *L'unité : pour faciliter le contrôle politique et juridique ainsi que celui de l'exécution toutes les opérations budgétaires figurent dans un document unique, appelé le budget.*
- *L'universalité, avec la « non compensation » ou la règle du « produit brut » - il s'agit d'un aspect technique – et la règle de la non-affectation des recettes,*
- *La sincérité des comptes*
- *Et l'équilibre : c'est-à-dire qu'on ne doit jamais être en déficit.*

Pour les grands principes comptables, il y a :

- *La régularité,*
- *La sincérité,*
- *L'exhaustivité,*
- *La spécialisation des services,*
- *La permanence des méthodes,*
- *Et l'image fidèle*

Il note qu'il est arrivé il y a trois semaines et qu'il a pu constater qu'il y avait une comptable qui est très au point et très au fait de ce qui se passe et de ce qui va se passer, il a confiance en elle et pense qu'elle pourra l'épauler et que lui aussi pourra l'épauler le cas échéant.

→ *M. le Maire remercie M. BERTIN DENYS pour sa présentation. Il précise qu'il n'y a effectivement aucun changement par rapport au règlement précédent. Il ajoute qu'à la première lecture on se rend compte de la nécessité d'une petite formation. C'est la raison pour laquelle il avait insisté afin que l'ensemble des élus puisse en bénéficier, afin que tous disposent du même niveau d'information sur la gestion d'une mairie, notamment en matière budgétaire.*

Il indique que M. BERTIN DENYS et lui-même restent à la disposition des élus qui auraient des questions budgétaires ou financières, puis il met le rapport au vote.

Vu ce qui précède et après en avoir délibéré, le conseil municipal **ADOpte À L'UNANIMITÉ** le règlement budgétaire et financier.

Délibération n° 26-015
DÉBAT D'ORIENTATIONS BUDGÉTAIRES 2026

Présenté par Léo PRASSEL, Maire

L'article L. 2312-1 du code général des collectivités territoriale modifié par l'article 107 de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 dispose que :

*« Le budget de la commune est proposé par le maire et voté par le conseil municipal.
Dans les communes de 3 500 habitants et plus, le maire présente au conseil municipal, dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget, un rapport sur les orientations budgétaires (ROB), les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette. Ce rapport donne lieu à un débat au conseil municipal, dans les conditions fixées par le règlement intérieur prévu à l'article L. 2121-8»*

Ce rapport doit contenir les informations prévues par la loi, être transmis au représentant de l'État dans le département, et être publié. Il doit être également transmis au président de l'établissement public de coopération intercommunale dont la commune est membre.

Le rapport sur les orientations budgétaires donne lieu à un débat. Celui-ci est acté par une délibération spécifique, qui donne lieu à un vote.

→ M. le Maire précise que ce document a été élaboré à partir de la structure utilisée les années précédentes. Il indique qu'ils se sont appuyés sur cette base existante, tout en y apportant leur propre contribution, notamment en ce qui concerne les orientations politiques.

Il précise que le vote porte juste sur le fait qu'il y a eu une discussion et un débat, il n'y a pas de vote par rapport au document qui est présenté. Cette discussion vient enrichir la préparation du budget qui sera discuté le 28 avril.

Il présente ensuite le rapport des orientations budgétaires 2026 de manière détaillée et en commente chaque point. Celui-ci sera annexé au présent procès-verbal.

A l'issue de cette présentation le Maire ouvre le débat et donne la parole à M. KOEBERLÉ :

→ M. KOEBERLÉ, indique qu'il a pris connaissance de ce document, dont il avait déjà rédigé une partie, il comprend qu'en 15 jours tout n'a pas pu être modifié. Le changement significatif, qui a fait débat pendant la campagne, est la question de l'école. Tous s'accordent sur la nécessité d'intervenir pour l'école maternelle, que ce soit par une rénovation ou par une construction. Son équipe envisageait une rénovation estimée à environ 1 300 000 €, un montant qui aurait pu être financé sur deux exercices, potentiellement sans recours à l'emprunt. Ils auraient donc pu continuer à désendetter la commune pour arriver à une dette nulle en fin de mandat conformément à leur objectif. C'est une vision très différente de la gestion de la dette.

Il relève par ailleurs que, durant la campagne, le Maire avait évoqué un projet d'école à 3 millions d'euros, alors qu'aujourd'hui le coût est estimé à 6 millions, soit un doublement en quinze jours. Selon lui, ce montant reste encore en deçà de la réalité. D'après leurs propres estimations, le coût final pourrait plutôt se situer entre 8 et 10 millions d'euros. Concernant le financement, il juge peu probable l'obtention de 50 % de subventions pour une construction neuve. Il pense qu'il faudra emprunter beaucoup plus, et que cela se traduira par une augmentation des impôts.

Il est aujourd'hui annoncé que les impôts n'augmenteront pas. S'agissant d'un budget de transition : l'année 2026 étant une année électorale, il n'y aura pas forcément beaucoup d'investissement. Malgré cela, il estime qu'il sera déjà difficile d'équilibrer la section de fonctionnement.

Il ajoute que, dans les années suivantes, le recours à l'emprunt compliquera encore davantage cet équilibre. En effet, plus la commune emprunte, plus il sera difficile d'équilibrer le budget de fonctionnement. Le véritable enjeu de la dette ne réside pas seulement dans le remboursement du capital — la dette est un financement différé — mais aussi dans le paiement des intérêts, qui pèsent directement sur le budget de fonctionnement. Selon lui, cela conduira inévitablement à une hausse des impôts, malgré les annonces actuelles affirmant le contraire.

Il indique qu'il restera vigilant, comme il l'a déjà exprimé lors du dernier conseil municipal, quant au respect de cet engagement de ne pas augmenter les impôts. Il insiste sur l'importance de tenir les promesses faites en campagne, si l'on veut que nos citoyens aient confiance dans la politique.

Pour sa part, il se dit convaincu que les montants avancés aujourd'hui ne sont pas tenables et que cela va se terminer avec une augmentation de la dette plus qu'annoncer et avec une augmentation d'impôts.

→ M. le Maire, remercie M. KOEBERLÉ pour cette intervention. Il note que son discours et ses arguments restent les mêmes que ceux qu'il a portés durant la campagne, ce qu'il juge cohérent.

Il estime que la question du choix entre rénovation et construction a été tranchée par l'élection. Il y a avait 2 projets clairement argumentés et bien différents les uns et les autres, sur la rénovation et la construction ; les bavilléroises et les bavillérois ont tranché et ils ont choisit la construction. Aujourd'hui, à eux de tenir leurs promesses. Cette construction s'inscrit dans un constat de vétusté de l'école maternelle actuelle qui est assez alarmant. Il indique que dès sa première semaine de prise de fonction, il a eu à faire à 2 inspections simultanées, une de l'ARS et une de l'inspection académique. Les constats sont clairs : l'école n'est pas adaptée aux nombres d'enfants qu'elle accueille, elle ne répond pas aux critères environnementaux et aux critères pédagogiques. Il souligne également les difficultés d'organisation pour les familles, liées à la distance entre l'école maternelle et l'école élémentaire, situées dans deux secteurs distincts de la commune. Il rappelle que l'ensemble de ces éléments a déjà été exposé à plusieurs reprises et qu'ils ont conduit à privilégier la construction d'un nouvel équipement plutôt qu'une rénovation.

Concernant l'argument d'une éventuelle augmentation des impôts, il affirme que leur promesse de ne pas les augmenter sera tenue. Il indique qu'un travail très important sera mené pour rechercher des subventions. C'est d'ailleurs dans cette optique que M. BOILEAU a été désigné chef de projet.

Il précise que deux réunions de travail ont déjà eu lieu sur ce sujet et que par ailleurs, un financeur potentiel s'est déjà déplacé : le premier vice-président de la Région a visité le site vendredi dernier, et une réunion de travail a été organisée afin d'évoquer le financement de cette école.

Il invite M. KOEBERLÉ à ne pas se faire de soucis et à ne pas s'inquiéter sur leur naïveté par rapport aux subventions c'est un sujet qu'ils prennent en main, ils vont d'ores et déjà voir les financeurs.

Il précise avoir déjà rencontré le premier vice-président de la Région, ainsi que Damien Meslot, et avoir, en l'espace de quinze jours, pris contact avec un certain nombre de financeurs afin de leur présenter le projet et d'obtenir leur accompagnement.

Il rappelle que l'objectif est de réussir à préparer demain avec la construction de cette école qui ne se limite pas à un simple bâtiment scolaire. Effectivement la construction de l'école en elle-même coûterait 3,5 millions d'euros comme il l'a dit au moment du débat. Mais l'ambition est de créer un espace éducatif et sportif et c'est là que se trouve la différence. L'espace éducatif et sportif coûte 6 millions.

Il conclut en disant qu'évidemment la dette sera maîtrisée et que les impôts n'augmenteront pas sur le mandat, il maintient cette promesse et cette position, il remercie cependant M. KOEBERLÉ d'exercer son droit et devoir de vigilance par rapport à ce projet.

→ M. KOEBERLÉ en prend acte et répond qu'ils verront les chiffres au moment du budget.

→ Mme BELUCHE prend la parole, en parlant de promesse, elle note que lors des dernières municipales, il avait été promis une école, alors qu'eux s'étaient engagés pour la rénover, car à l'époque ils imaginaient plus une rénovation. Elle trouve drôle que cela se soit inversé, et qu'en fin de mandat ils se disent qu'il faille la rénover. Entre temps l'état de l'école s'est fortement dégradé. Ils ont donc révisé leur option.

→ M. KOEBERLÉ en convient, il indique qu'eux avaient réviser leur option pour des raisons financières notamment.

→ M. le Maire confirme que les conditions de l'école maternelle s'étant encore dégradée par rapport à la situation de 2020, ce n'est plus possible et il y a urgence à agir. Donc ils vont agir de manière palliative sur cette école suite aux inspections qui ont eu lieu. Il y a des choses assez simples à mettre en place, par rapport aux chéneaux, par rapport aux infiltrations etc... cela sera fait très rapidement. Mais il est hyper important qu'ils aillent au bout de ce projet d'espace éducatif et sportif, car cela sera structurant pour la commune de Bavilliers, ce sera un levier d'attractivité pour les familles, démographiquement cela aura un impact, car avoir un bel espace pour cueillir les enfants c'est un argument supplémentaire pour attirer des jeunes et des familles à Bavilliers.

En matière de gestion, il ajoute qu'ils se garderont d'investir un demi millions d'euros cette année et les 2 années suivantes pour financer cet effort important, preuve d'une responsabilité en matière d'investissement de la part de la majorité.

→ M. BOILEAU ajoute qu'il faudra se rapprocher de la Banque des Territoires, pour revoir leur plan de financement car effectivement aujourd'hui on ne sait pas ce qu'il est plus judicieux pour notre capacité d'investissement, de gestion des intérêts, de faire des simulations, sur les taux à 25 ans comme le fait habituellement la Banque des Territoires sur beaucoup de communes. Est-ce que c'est viable et en ajustant les chiffres, est-ce qu'il n'y aura pas d'impact sur le fonctionnement. Pour l'instant nous avons très peu d'éléments, il a des études de faisabilité qu'il faut réactualiser. L'enveloppe du projet n'est quand même pas si simple que cela, nous aurons un coût que peut-être dans 8 ou 10 mois. Il y a encore beaucoup d'incertitudes, ne serait-ce que la faisabilité, puisqu'aujourd'hui, les études sont à reprendre.

Donc, on part quasiment de la feuille blanche aujourd'hui. Ces coûts qui ont été indiqués sont vraiment des coûts moyens d'un bâtiment de x milliers de mètres carrés, avec les coûts standards. Après, effectivement, il faudra les poser avec les équipes de Maîtres d'œuvres qui vont travailler, les économistes, etc.... Il y a quand même beaucoup d'étapes

→ M. le Maire répond effectivement que le but, était de jouer le jeu de l'exercice du débat d'orientation budgétaire en donnant une enveloppe à grosse maille de 6 millions. Toutefois ce montant reste largement indicatif. Il faut être clair, on prend les constructions au mètre carré, on prend notre besoin en mètre carré, notre besoin en végétalisation, en parking, on additionne tout cela et approximativement on est dans ces enveloppes-là.

On vous présente comment on envisage le financement avec des subventions, de l'emprunt et de l'auto-investissement. Il répète encore une fois que l'ensemble de ces éléments restent à affiner. Cela ne fait que quinze jours qu'ils sont là. Ils n'ont pas fait les études de faisabilité, contacté tous les financeurs et bouclé le dossier. Néanmoins, ils souhaitent se prêter à l'exercice en présentant leur méthode de travail. Et tout cela sera à amender avec le temps, collectivement.

→ M. BOILEAU indique qu'on connaît à peu près les principaux financeurs, déjà la Région et puis le Pôle Métropolitain, qui ont été contactés pour connaître les éco-conditionalités. On connaît à peu près le cadre général. Il y a le côté Région, mais aussi leur Plan Pluri Annuel d'investissement à voter. Il y a quand même de l'incertitude, il y a les fonds fédéraux, urbains, d'autres qui se terminent fin 2027. Il est probable qu'en 2028-2029, il y ait aussi une fenêtre de tir. Donc après, il y a une part de chance, il y a des opportunités. Il y a aussi tous ces aléas-là. Et l'idée, c'est d'aller les chercher, pour pouvoir

effectivement rentrer dans les cases, pour optimiser le projet peut-être à la marge, pour pouvoir bénéficier de ces fonds-là. C'est le principe d'ingénierie financière lorsqu'on travaille sur des projets. Mais sur cette école maternelle il y aura des temps dédiés, c'est un projet de mandat qui concerne tout le monde. Il y aura une autre structuration, une autre manière d'intégrer toutes les parties prenantes qui sont toutes là et même bien au-delà.

→ Mme VANNIER note simplement que c'est un besoin des familles. Parce que les deux écoles sont loin l'une de l'autre. Il y en a une qui est en très mauvais état et les familles demandent cela. Les familles sont les électeurs et c'est pour ça qu'ils sont là, il faut quand même rappeler le fondamental. Elle ajoute qu'effectivement, c'est une nécessité pour attirer des jeunes familles. Bavilliers est la seule commune de la première couronne Belfortaine à perdre des habitants, à ne pas en gagner. Et en plus, on a une population qui est en train de vieillir. Il y a un besoin de renouvellement des jeunes arrivants avec des familles. Et un pôle éducatif et sportif pour attirer des gens pour venir sur Bavilliers, surtout qu'il a un nombre d'habitations qui sont vacantes, au-dessus de la moyenne, c'est très important. Elle indique effectivement que c'est un investissement, c'est cher, mais qu'on ne peut pas laisser la commune s'enterrer. Il s'agit d'un choix des familles.

→ La parole est donnée à Mme PFAUWADEL qui pense aussi que c'est important de se dire que ce n'est pas juste un projet d'école maternelle. C'est vraiment un projet de réaménagement de l'espace pour les enfants et pour les familles. Et aujourd'hui, ce que vit l'école élémentaire sur une très grande conflictualité aux grilles, aux abords, etc., c'est l'espace. Le fait de laisser son enfant en drive parce qu'en fait, le parking le permet, crée vraiment beaucoup de conflictualité. Et l'espace très bétonné permettant très peu la circulation, impacte cette ambiance un peu délétère, à l'école maternelle. Elle ajoute que penser l'espace, c'est aussi penser pour que les familles circulent mieux, que les familles discutent devant l'école autrement qu'à travers la fenêtre de la voiture, etc. C'est ça, le projet. Bien sûr que le déclencheur du projet, c'est l'école maternelle. Mais l'esprit du projet, c'est un espace où l'on va retrouver le goût de se parler devant l'école, on va retrouver de la circulation, de la végétalisation et on va apaiser ce climat qui est quand même compliqué aux grilles de l'école.

→ M. le Maire le confirme il explique qu'on a recentré la police municipale bavilléroise sur la présence aux écoles la semaine dernière, parce qu'on a de la violence, qui n'est même plus entre enfants, mais entre parents maintenant devant l'école et c'est une vraie difficulté. Il croit beaucoup à la capacité de l'espace urbain pour apaiser les tensions. Il pense que l'aménagement actuel avec ce drive devant l'école, tout bétonné ne favorise pas un climat apaisé aux abords des écoles. On parle de l'école élémentaire, c'est pareil avec le parking de l'école maternelle qui pose beaucoup de difficultés. En fait, on est sur un stress permanent du parking. L'idée, est de réapaiser cela et donc ça va plus loin qu'un projet d'école maternelle. Ça va plus loin que le bâtiment lui-même, c'est vraiment quelque chose de plus global, un projet sur l'espace. On peut même parler de projet de société, de comment est-ce qu'on fait société à Bavilliers. Il pense que lorsqu'on a des projets comme ceux-ci, il faut s'en donner les moyens. Il faut évidemment le faire de manière responsable, mais ne pas avoir peur de transformer Bavilliers en profondeur et de manière structurante.

→ M. KOEBERLÉ souhaite intervenir sur un autre point : la circulation au carrefour Hartman. Il rappelle qu'il avait été évoqué pendant la campagne l'installation de feux intelligents, feux d'intersection. Aujourd'hui, c'est plutôt apparemment une mise à sens unique.

→ M. TAPIE répond qu'il y aura des feux aussi.

→ M. BERTIN DENYS ajoute qu'il faut que les camions et les bus puissent ressortir.

→ M. KOEBERLÉ les encourage à faire une étude avant de se lancer dans un projet comme celui-ci, avec une idée discutée sur un coin de table. Il leur demande de faire une étude avec des cabinets sérieux. On verra ce qui est possible de faire. Il ne dit pas que la solution aujourd'hui, est l'idéale mais la solution aurait été d'avoir deux ronds-points au centre-ville comme l'autre. Par contre, ce n'était pas possible dans ce carrefour-là et c'est pour cela qu'ils se sont rabattus sur cette solution un petit peu par défaut. Il dit que s'ils arrivent à améliorer les choses, alors tant mieux. Par contre un sens unique là-bas, ça paraît un petit peu compliqué, puisque si vous renvoyez toutes les voitures vers le haut pour ressortir, il faut qu'elles aillent jusqu'à Danjoutin.

→ M. le Maire répond que cela implique un changement de sens sur la rue Pierre Engel. C'est pour cela que c'est au stade de la proposition. Ils en ont parlé très librement lors des réunions de quartier, notamment dans la rue Pierre Engel. Parce qu'aujourd'hui, la situation de la rue Pierre Engel, elle est très insatisfaisante pour les riverains notamment, avec ces plots qui sont là depuis plus d'un an, ces chicanes qui sont déplacées. La circulation dans cette rue est insatisfaisante aujourd'hui, notamment du fait que la vitesse, est due, en partie, au carrefour de Danjoutin, qui pour le coup aurait mérité un rond-point – Il imagine que ça doit être impossible pour des questions techniques - c'est très compliqué aux heures de pointe. Avec les feux, il y a des bouchons, et les gens ont tendance à contourner ces bouchons en passant par la rue Pierre Engel et en remontant par la rue Alfred Engel, donc le Chênois. Ça implique une vitesse importante des automobilistes sur

cette rue-là en descendant, ce qui pose des problèmes aux riverains. C'est donc pour ça qu'il y a un système de chicane, j'imagine, aujourd'hui, c'est pour diminuer la vitesse. Mais ce système est largement insatisfaisant parce que ce sont des plots qui sont déplacés tout le temps, que ça fait un système de karting, on est content de slalomer entre les plots à toute allure, donc ça ne satisfait personne. L'idée, mais encore une fois, aujourd'hui absolument rien n'est décidé. L'idée qui germe pour l'instant, mais ce n'est pas définitif, on fera des études évidemment, serait de passer en sens unique la rue des écoles, de changer le sens de la rue Pierre Engel pour le mettre en montant, ce qui réglerait deux problèmes. Le premier est celui qui vient d'être évoqué, c'est-à-dire qu'on n'est pas obligé de remonter jusqu'à Danjoutin, on remonte sur le rond-point de la Charmeuse et on redescend naturellement si on veut aller en centre-ville par là. Mais il faut noter aussi que les personnes qui habitent la rue des écoles, la rue Alexandre Dumas...ont un accès centre-ville via le chemin d'école Buissonnière ou via le trottoir Hartmann assez aisé à pied, à vélo. Donc le fait de ne pas faciliter la voiture pour faire trente mètres correspond aussi à une certaine vision qu'on se fait de la circulation en centre-ville. Du coup, ça permettrait de revoir le plan de circulation comme ça. Évidemment, on est bien conscient qu'il y a des aménagements à faire, notamment en sortie de la rue Pierre Engel avec l'accès au rond-point. Donc tout ça est en étude, on va le discuter entre nous, on va le discuter avec les riverains, parce qu'on ne fera absolument rien qui serait très problématique pour les riverains. Il y aura un comité qui sera dédié à cela, un comité consultatif, évidemment.

Il y a également la problématique aujourd'hui des tensions sur le pont du Maroc, le petit pont rouge au-dessus de la rue des écoles. Le pont du parc des daims, en fait, aujourd'hui en double sens, ça crée aussi de la conflictualité sur la route, parce qu'il y a un peu de visibilité, il y a une priorité qui est rarement respectée. Et en venant dans ce sens-là, il est aussi hyper dangereux pour les vélos et les piétons qui traversent sur le canal. L'idée, c'est que là, ils soient en montant et donc avec plus de visibilité pour les piétons et les cyclistes, et un risque d'accident un peu moindre. Mais on est aussi conscient que ce pont-là, il ne peut pas supporter les poids lourds et les bus... C'est donc là qu'intervient la question du feu, parce qu'aujourd'hui, on ne peut pas dire que la situation des bus et des poids lourds soit tenable sur la configuration actuelle du carrefour. Il en a été témoin à plusieurs reprises. Quand les bus veulent tourner, veulent rentrer dans la rue des écoles ou sortir de la rue des écoles, ils sont obligés de faire reculer 3, 4, 5 voitures dans le carrefour, de sortir... Enfin, ce n'est pas tenable. Donc l'idée serait de repositionner un feu derrière l'opticien, où il était, mais un feu qui ne servirait à rien la plupart du temps puisque cette rue, pour les usagers, elle est à sens unique, sauf pour poids lourds. La voie existe les poids lourds peuvent ressortir par là. Feu avec détection uniquement poids lourds et bus, avec une détection haute. Ce qui permet ce qu'on appelle un temps de dégagement. Ce feu-là passerait vert pour les bus et il y aurait des feux sur l'axe grande rue, qui seraient verts tout le temps. Sauf, par exemple, quand un bus veut se dégager. Il arrive, il est détecté les feux passent au rouge, on attend que les voitures qui viennent de passer soient parties. Et le bus peut se dégager de manière sereine du carrefour. Et il n'y aura pas de problème en rentrée. Puisque du coup, il n'y a plus de voitures qui arrivent comme ça. Le bus pourra rentrer facilement dans la rue des écoles.

Encore une fois, ce sont des solutions à discuter avec les riverains tout ça n'est pas dans le marbre, la décision n'est pas prise. Il ne faut pas dire que la mairie a décidé de mettre la rue des écoles à sens unique ce n'est pas le cas, on va le travailler. C'est une proposition qui est faite, ils vont voir s'ils peuvent même le faire en test, voir ce que ça donne et si ça apaise la circulation à ce carrefour.

→ Mme COLIN, ajoute qu'il y a aussi la question de la traversée des enfants.

→ M. le Maire la rejoint, évidemment, la question de la traversée des enfants pose problème. Il indique par ailleurs que la fin du chemin de l'école buissonnière sera financée.

L'idée c'est aussi de sécuriser cet axe de traversée pour les enfants devant chez Caput. Et encore une fois, il s'interroge sur la bonne solution ? Est-ce que c'est un feu qui ne passe au rouge que sur appel ? C'est-à-dire que c'est un feu qui est vert pour fluidifier la circulation la plupart du temps. Mais sur appel d'un enfant...

Parce qu'en fait la problématique aujourd'hui c'est que les parents, apprennent à leurs enfants, à s'arrêter quand le bonhomme est rouge, et à traverser quand le bonhomme est vert. Là, il n'y a plus de bonhomme.... C'est donc très insécurisant pour les parents qui n'osent plus laisser leurs enfants aller à l'école à pied.

L'idée là serait que les parents apprennent aux enfants à appuyer sur le bouton, à attendre que le bonhomme soit vert pour traverser. C'est une potentielle solution, cette fois encore il ne dit pas qu'ils vont le faire. Cette une possibilité envisagée et qu'ils travaillent cela avec des études, avec des tests pour voir comment ça marche. Mais il faut s'occuper du sujet du carrefour Hartmann qui aujourd'hui est trop insatisfaisant pour les usagers.

→ Mme BELUCHE pour tout avouer dans la série transparence, explique qu'ils pensaient faire un geste politique quand ils ont fait la traversée en novembre, mais ils se sont tellement rendu compte de la dangerosité de ce passage piéton qu'ils n'ont jamais arrêté et qu'ils ne s'arrêteront pas avant de le sécuriser, parce que d'être sur place, de réaliser sur place la difficulté de cette fluctuation qui s'est accrue - parce que fluidifier la circulation ça accroît la circulation et le mouvement. C'est, pour les cyclistes, les piétons et les enfants une augmentation du risque. Ils se sont relayés, et se relaient bénévolement depuis le mois de novembre parce qu'ils n'ont pas pu s'arrêter.

→ Mme LIBOZ explique qu'il n'y a pas que les enfants d'ailleurs, il y a les personnes âgées aussi qui sont bien contentes quand on les fait traverser. Parce que c'est vrai que quand on pense aux enfants, on pense aussi à toutes les personnes fragiles en fait, dont les personnes âgées.

→ Mme VIZINOT dit qu'elle passe tous les jours par-là, et le fait qu'il y ait un arrêt, que les enfants traversent, ça permet quand on vient depuis Belfort, de pouvoir tourner au carrefour et c'est beaucoup plus fluide depuis qu'il y a ce système. Donc effectivement, s'il y avait un feu, ça simplifierait les choses.

→ M. KOEBERLÉ pense que qu'ils vont se heurter à une difficulté en particulier, c'est la sortie de la rue Pierre Engel, si elle est à sens unique montant, la sortie sur le rond-point se fera complètement à gauche. Elle était dans l'autre sens pendant un moment, mais à l'époque il y avait des feux encore. Donc la configuration ne serait pas du tout la même.

→ M. TAPIE répond que c'est pour cela qu'il faut retravailler.

→ M. KOEBERLÉ en convient, il faut retravailler, mais ça a un certain coût. Et si tant est que ce soit possible techniquement, ce n'est pas évident vu la configuration, ça aura un coût, et ça rend une phase de test assez improbable parce qu'aujourd'hui, sans rien modifier, vous ne pouvez pas envoyer des voitures en sens montant dans cette rue.

→ M. le Maire dit que bien sûr, évidemment, il faut prendre en compte la modification. Modification à laquelle il apporte juste une petite nuance : on arrive sur un rond-point et que par exemple, on pense poids lourds, on pense déchet qui pourraient passer dans cette rue-là, il y aurait la possibilité, s'ils devaient aller sur la Charmeuse, d'envisager le fait qu'ils ne fassent pas un demi-tour, mais qu'ils s'engagent tout droit sur le rond-point avant de faire le tour et de se réengager sur la Charmeuse. Effectivement, il y a cet angle-là à retravailler, et il faut le retravailler, mais la nuance, c'est que compte tenu qu'on arrive sur un rond-point, il y a toujours la possibilité d'aller tout droit et de faire le tour du rond-point.

→ M. TAPIE estime que ce qui est dit là est, c'est l'intérêt des comités, c'est le but. C'est d'avoir des discussions comme celles-ci, avec en plus des experts, on parlera aussi avec des cabinets, mais cette discussion elle nous intéresse, et on l'a entamée, on a des spécialistes qui ont travaillé. On fera cette discussion ouverte avec les gens, et il y aura trois collègues comme on l'a dit.

→ M. JARDOT indique qu'il faut voir la globalité des choses. Une fois qu'il y aura le chemin de l'école Buissonnière, si les gens déposent leurs enfants au centre-ville, si c'est sécurisé pour traverser, il y aura moins de voitures qui vont passer pour aller à l'école. Combien de personnes nous ont dit, depuis que vous faites traverser, on laisse nos enfants y aller tous seuls ? Ça, c'est quelque chose qui est réel. Si demain, tout le monde fait ça, il y aura moins de véhicules dans la rue, donc on aura plus cette même intensité.

→ M. le Maire redis que c'est un projet global, qui nécessite qu'on le travaille, il y a une obligation de moyens. Ils sont obligés de s'intéresser à ce sujet, ils sont obligés de réfléchir à des éventualités, à des potentialités, pour améliorer la situation. Ils n'ont pas la prétention de dire que toutes leurs idées sont les bonnes, les meilleures, etc.... Et tous ceux qui sont autour de la table, qui ont fait la campagne, sont bien placés pour savoir que, parfois, on arrive avec des idées et c'est au contact des gens qu'on les amende et qu'elles deviennent meilleures. Et donc, c'est ce qu'ils vont faire. Ils vont arriver avec des propositions et en discuter avec les gens, ils vont essayer de trouver la solution la plus acceptable pour tout le monde.

En tout cas, ils n'imposeront pas de modification de ce carrefour sans faire de tests, sans y aller doucement, sans concertation. Ça va se faire petit à petit. En essayant de le pacifier tranquillement.

→ M. JUHIN revient juste à ce que qui a été abordé par rapport à la rue Engel avec les chicanes. Cela va aussi dans le sens de ce qui a été dit, les chicanes avaient été installées en juillet, cela faisait suite aux réunions du Maire qu'ils avaient eu à l'époque, par rapport à la vitesse qu'il y avait dans cette rue, elles auraient dû être retirées au mois de novembre parce qu'elles appartenaient au département, ça n'avait pas été fait. Mais ça nous avait permis, quand même, par rapport au radar pédagogique qui est en présence dans cette rue, d'avoir un certain nombre de relevés. Et on avait comparé, en fait, avant l'installation des chicanes, on était sur une moyenne de mémoire, mais les chiffres sont encore en mairie de toute façon, de 38 km heure sur un niveau de 30. Alors, c'est quand même beaucoup plus excessif que 30, mais la majorité, en fait, des comportements de véhicules, c'était entre 30 et 45 km heure. Mais il y avait des véhicules au-delà, ça je suis d'accord. Et on s'est aperçu, après la pose des chicanes, quand même, qu'il y avait une utilité qui était redescendue à 31 km heure. Donc, il y avait toujours des comportements au-dessus. On s'était même aperçu, en fait, que la façon dont le radar était positionné, en fait, il y avait le sens entrant, le sens sortant.

Et, en fait, des fois, c'était la boucle sortante qui se déclenchait en premier parce qu'on s'est rendu compte qu'il y avait des personnes qui prenaient à contre-sens.

→ M. le Maire note qu'ils arrivaient à sortir, du coup...

→ M. JUHIN insiste sur les échanges constructifs, ce n'était pas non plus leur but d'imposer quoi que ce soit, cela avait été discuté avec les riverains il y avait eu aussi une réunion publique. Il faut donc aussi continuer de discuter lorsque cela va dans le bon sens. Ils ont en tant que groupe d'opposition du vécu puisqu'ils étaient aux affaires et peuvent apporter un œil critique. Leurs arguments ne sont pour les contrer.

→ M. TAPIE indique que c'est dommage que M. LAFOSSE ne soit pas là mais il pourrait leur répondre sur cette rue Pierre Engel, qu'ils veulent mettre dans l'autre sens, potentiellement, elle est trop large. Donc, on est entièrement d'accord avec ça, et c'est la largeur qui fait qu'ils roulent vite. Tout ça, c'est dans la réflexion, évidemment.

→ M. le Maire rappelle juste un petit point de règle. Il trouve très bien le fait qu'il y ait une discussion mais c'est lui qui distribue la parole.

→ Mme COLIN demande par rapport à ces plots qui sont maintenant complètement désordonnés, si les gens shootent dedans, c'est donc le département qui doit les enlever ? Et donc, il faut solliciter le département ?

→ Mme LIBOZ note que sur certaines maisons, c'était vraiment difficile de rentrer chez soi.

→ M. le Maire propose qu'on ne fasse pas le débat sur les chicanes du département et que l'on vote sur le fait qu'il y a eu un débat s'il n'y a plus d'intervention.

→ M. KOEBERLÉ juste avant de passer au vote, dit qu'il va voter ce DOB, mais précise que c'est un vote de principe, sur le fait qu'il y a eu le débat, il ne vote pas ce qu'il y a dedans.

→ M. le Maire en convient, il propose donc de passer au vote, mais comme l'a précisé M. Koeberlé, pas sur les orientations elles-mêmes, mais sur le fait qu'il y a eu un débat.

Ainsi, après avoir débattu sur le rapport d'orientations budgétaires 2026 présenté par M. le Maire et annexé à la présente délibération, le conseil municipal **PREND ACTE À L'UNANIMITÉ** de la tenue du débat.

Questions diverses :

L'opposition n'a pas transmis de questions diverses, cependant Mme HASSZ-JUILLARD a reçu un message de GHARBI, qui souhaite avoir une précision sur un point qui le perturbe en tant qu'ancien adjoint aux moyens généraux et notamment au personnel.

→ M. le Maire lui demande de la lui lire.

→ Mme HAASZ-JUILLARD lit donc la question telle qu'elle lui a été envoyée :

« Pourquoi M. Le Maire a viré Mme X, que nous avons, nous, recrutée juste avant les élections, et l'a remplacée par la fille de la responsable des Chats Perchés, sans passage par jury ? Pouvez-vous nous dire s'il s'agit d'un premier licenciement de la mandature Prassel, et quel est le motif de ce licenciement ? »

Mme HAASZ-JUILLARD explique qu'en fait il y avait eu un jury pour recruter une personne supplémentaire sur les Chats Perchés, et avant les élections, cette personne avait été recrutée par le jury, et il a su que la fille de la Directrice avait été recrutée sans passage par le jury.

→ M. le Maire répond très simplement, parce qu'effectivement, il connaît le dossier : il indique qu'il n'a pas licencié la personne dont elle parle. Il a mis fin à sa période d'essai, ce qui n'est pas la même chose.

→ Mme HAASZ-JUILLARD demande pour quel en est le motif ? parce qu'elle avait quand même été recrutée par un jury de personnes dont la Directrice des Chats Perchés, La responsable du Service Education Enfance Jeunesse et M. GHARBI. Elle pense qu'il devait y avoir aussi La Directrice Générale des Services. Son contrat, apparemment, n'a pas été poursuivi, mais ce qui le chagrine le plus, c'est que lui avait dit non, pour recruter cette personne-là.

→ M. le Maire répond qu'il n'a pas été réélu, donc qu'il a le droit de dire oui si lui a dit non. Ce qu'il veut dire, c'est que ce n'est pas parce que M. GHARBI a dit non qu'il est obligé de dire non aussi. Il explique la situation sans entrer dans les détails, sur les raisons qui l'ont poussé à mettre fin à la période d'essai de la dame dont il est question. C'est évidemment pour insuffisance professionnelle. C'est parce qu'il a été à l'écoute des équipes, de la hiérarchie de la personne mentionnée, et il a agi rapidement pour régler cette situation. On était encore en période d'essai. Il a naturellement mis fin à la période d'essai de quelqu'un qui ne satisfaisait pas aux attentes sur un poste donné. Rien de scandaleux à ce stade.

→ Mme HAASZ-JUILLARD indique que M. GHARBI a l'impression qu'il y a eu du favoritisme dans ce recrutement parce qu'en fait, c'est la propre fille de la Directrice qui a été recrutée.

→ M. le Maire répond, qu'en termes de favoritisme dans les recrutements, il ne va pas faire de commentaires mais que sur les effectifs du périscolaire, il y a des agents qui portent le même nom que d'anciens élus, pour ne pas le citer M. GHARBI. Premier point il trouve assez « fort de café » qu'on lui reproche de recruter quelqu'un qui porte le même nom qu'un autre agent quand on s'est permis de recruter quelqu'un qui porte le même nom qu'un élu. Deuxième point, il n'a aucun lien avec cette personne. Effectivement, il pense que ce n'est pas une solution pérenne. Pour que tout le monde comprenne bien, il explique qu'on est sur le périscolaire de la maternelle, les Chats Perchés, qu'on avait quelqu'un qui avait été recruté par M. GHARBI. A ce moment-là il y avait deux candidatures et il se trouve que la candidature qui avait été proposée par M. GHARBI ne donnait pas satisfaction. Il a un rapport des agents qui lui présente les faits et il a pris cette décision sur ce rapport. Il a mis fin à la période d'essai de cette personne, et fait le choix dans l'urgence de recourir à la deuxième personne qui avait candidaté sur ce poste, et qui se trouve être la fille de la responsable des Chats Perchés. Une fille qui a un BPJEPS, qui est qualifiée pour le poste, qui a réalisé des stages aux Chats Perchés, donc qui connaît très bien la structure, qui connaît très bien son fonctionnement. Cela permettait dans l'urgence d'assurer une continuité de service puisqu'elle était disponible immédiatement sur les Chats Perchés. Évidemment, cette situation n'est selon lui pas pérenne puisqu'on ne travaille pas sous la responsabilité directe de sa mère de façon pérenne, il en est tout à fait d'accord. C'est pour cela qu'il a précisé sur le contrat de travail qu'il a signé pas plus tard qu'hier, que sa mission s'arrêtait en août. C'est une mission d'urgence avec un profil qui connaît la structure, qui était disponible tout de suite par rapport à une insatisfaction sur un profil. Cela ne se poursuivra pas après le mois d'août.

La personne concernée a fait des stages. Cela n'a jamais posé de soucis à personne qu'elle soit en stage dans la structure avec sa mère. Jusqu'au mois d'août, elle travaillera sous la responsabilité de sa mère pour assurer la continuité de service aux Chats Perchés.

→ Mme PFAUWADEL indique qu'en toute transparence, d'un commun accord, la mère et la fille savent que cela s'arrêtera fin août.

→ M. le Maire confirme que cela a été dit très clairement. On ne travaille pas de façon pérenne sous la responsabilité directe de sa mère. Cela ne fait pas une relation de travail saine. Il y avait un besoin d'urgence parce qu'il se trouve que la personne ne satisfaisait pas sur son poste, elle, elle avait besoin de travailler ils se sont rencontrés là, cela s'arrêtera en août.

→ Mme HAASZ-JUILLARD demande s'il n'y aurait pas mieux valu faire un échange avec les Graines de Curieux.

→ Mme PFAUWADEL pense qu'il y a eu assez de déstabilisation dans les équipes. Leur volonté, c'est de stabiliser et sécuriser les équipes de ces deux structures.

→ M. le Maire revient sur le sous-entendu par rapport au favoritisme car à son arrivée, certains recrutements l'ont tout de même fortement surpris....

Il n'y a pas de question du public, la séance est levée à 20h37.

Fait à Bavilliers le 20 avril 2026

Le Maire
Léo PRASSEL




Le secrétaire de séance,
Joël RODIER